

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mars, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 10/03/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme ANTOINE Patricia (suppléante) ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mr THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. WEBER Alain ; M. LAGE Patrick ; M. DEPRUGNEY Eric ; Mme LEIDER Murielle (suppléante) ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. VALLANCE Pierre ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mr SCHROTZENBERGER Vincent (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; Mr BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; Mr BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT-NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. JEANDEL Mathieu ; M. MARTIN Michaël ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. NICOLAS Thierry ; M. PEREAUX Rémi et M. STOLL Vincent.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; M. FAYS Xavier ; M. PIERRAT Eric ; M. PY François ; M. PEULTIER Gérard ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; Mme CLAUDE Dominique ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme THOMAS Bernadette et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : Patrick GRAEFFLY

Une communication sur le PLUI concernant les réunions publiques a été envoyée à toutes les communes du territoire. Nous avons également une réunion en préfecture sur le projet de méthanisation le 28 mars prochain. De plus, un courrier a également été envoyé concernant le chantier d'insertion permettant ainsi d'anticiper les demandes et de calibrer le chantier en conséquence. Les services de la CCPS ainsi que les élus travaillent également pour célébrer les 10 ans de la CCPS en 2023.

Communes représentées : 42 communes

Communes absentes : Etreval, Hammeville, Lemenil Mitry, Neuville sur Moselle, Saint Firmin, Vaudémont et Vaudeville.

Communes excusées : Gugney, Jevoncourt, Laloef, Mangonville, They sous Vaudémont et Vroncourt.

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 décembre 2022 (DCC 001/2022)

Point présenté par M. Jérôme KLEIN

Le compte rendu du conseil communautaire du 15 décembre a été adressé le 14/02/2023 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Avez-vous des observations ? Le compte-rendu n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 15/12/2022 est validé à l'unanimité.

(Affichage des délibérations le 20/12/2022).

INTERCOMMUNALITE : (DCC 002-005 /2023)

-Délibération de principe : construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, Vézelize :

Point présenté par M. Jérôme Klein

Présence de M. Le Goff et du Colonel Dantin ainsi que des gendarmes du secteur et du service immobilier

L'actuelle brigade de gendarmerie de Vézelize est vétuste, inadaptée au travail des gendarmes et à l'accueil du public. De plus, les logements proposés aux gendarmes ne répondent plus aux critères de confort actuels. Aussi, suite à la défection de Meurthe et Moselle Habitat ne parvenant pas à équilibrer financièrement le projet (ne pouvant obtenir certaines subventions d'Etat en tant que porteur privé) et devant la nécessité de maintenir une brigade à Vézelize, la communauté de communes a été sollicitée par la Gendarmerie Nationale pour se porter maître d'ouvrage dans le cadre du décret n°93-130 du 28/011993 pour la construction d'une caserne proposant d'accueillir 6.66 unités logement avec les locaux administratifs nécessaires au bon fonctionnement de la brigade.

Ce projet représente un coût estimatif de 1 253 146 HT € (hors déconstruction et dépollution). Ce projet peut bénéficier d'un dé plafonnement de la DETR : 300 000 €, d'une subvention également pour la déconstruction (DETR cumulable) ainsi que d'une subvention d'Etat de 281 958 € environ selon le décret 93.

La gendarmerie s'engage à rester 9 ans dans les locaux, soit un loyer annuel de 93 986 €.

Il est à rappeler que la CC ne pourra obtenir de FCTVA sur ce type de projet (estimée à 300 000 €).

Le projet de construction s'effectuerait sur 5 ans entre la délibération de principe et la fin de la construction de la nouvelle caserne.

L'engagement de la gendarmerie, sur une durée plus longue que 9 ans, ne peut être confirmé officiellement cependant dans la pratique et au regard des autres constructions de casernes portées par des intercommunalités, les services d'Etat restent davantage dans les locaux.

La commune de Vézelize comme l'intercommunalité souhaite que la gendarmerie reste sur le terrain actuel Suite à une rencontre courant été 2023 avec le Département 54, le terrain actuel pourrait être cédé à la CCPS pour l'euro symbolique.

Questions et précisions posées et apportées :

M. le Secrétaire Général introduit le point en précisant que l'état actuel de la gendarmerie de Vézelize est très vétuste, que le décret 93 permet à une collectivité publique de prendre la maîtrise d'ouvrage. La gendarmerie garantie une occupation de 9 ans et ce projet peut bénéficier de subventions : subventions

décret 93 et DTER pour la construction et la déconstruction. Il faut peaufiner le plan de financement et déterminer le montant de l'emprunt. Sans ce projet, le devenir de l'actuelle caserne est menacé. Il précise que ce projet se justifie également par l'engagement des militaires, de leurs attachements au territoire.

Le Colonel Dantin intervient et complète les propos de M. Le Goff en précisant que cette construction pour la gendarmerie mélange des locaux de vie et des locaux techniques. Les gendarmes souhaitent rester sur le territoire. Il précise que le bassin de vie est très agréable et attractif pour les militaires et leurs familles. La Loi LOPMI introduit la construction de 200 brigades qui viendraient s'ajouter à celles existantes.

M. Brunner demande si la DETR accordée dans ce projet viendrait en soustraction par rapport à d'autres projets de la CCPS ? M. Le Goff : non, pas au dépend d'une autre opération.

Mme Thirion : prévision de construction de 200 casernes avec la loi LOPMI, mais qui va effectuer la maîtrise d'ouvrage et quels sont leurs financements ? Le Colonel Dantin précise qu'il y a différents types de casernes et que la maîtrise d'ouvrage peut être variée : collectivités, bailleurs sociaux ...etc.

Le Département de Meurthe et Moselle possède 14 casernes. Il peut y avoir des communautés de communes ou des communes comme maître d'ouvrage.

M. Marc François : et si le porteur refuse ? Il faut trouver un autre maître d'ouvrage. Le projet de Neuves-Maisons, pour une vingtaine d'équivalent logement a été porté par un bailleur social.

M. Le Goff précise que le porteur peut être très varié : SPL, une SEM, une société mixte locale, une collectivité, des bailleurs sociaux ...

M. Debrugney : c'est la collectivité qui va enclencher les démarches auprès des établissements bancaires, ceci va peser sur son budget. M. Le Goff : il faut voir avec la caisse des dépôts et consignation pour un prêt avantageux et de longue durée.

M. Marlier : il n'y aura pas, dans une dizaine d'années, une tension entre Vézelize et Haroué, sur le choix d'une seule caserne sur le territoire ?

M. Le Goff : nous sommes actuellement sur un déploiement des services de gendarmerie et non dans un phénomène de contraction et de suppression de poste, comme cela a pu être le cas il y a une dizaine d'années.

M. Barbier de Goviller : quelle est la répartition entre l'habitat et les locaux professionnels ? : 75% pour l'habitat et 25 % pour les locaux professionnels.

M. Leclerc : Pouvons-nous compter sur un engagement plus long que 9 ans ? M. Le Goff : je ne connais pas de caserne qui ferme au bout de 9 ans.

M. Barbezant : dans le budget prévisionnel présenté, est-ce que la maîtrise d'œuvre est incluse ? non il s'agit d'un budget prévisionnel avec des montants de construction qui ne prennent pas en compte la hausse des matières premières.

M. Boulanger : nous ne remettons pas en cause la nécessité de maintenir une caserne de gendarmerie à Vézelize, cependant il s'agit d'une compétence régaliennne, pourquoi c'est à la CCPS de porter un tel projet ?

M. Le Goff : si l'Etat pourrait le porter ce serait idéal, sauf que ce n'est pas le cas d'où l'appel à d'autres financeurs privés et publics. Sur ce projet les privés se désengagent, aussi il ne reste que la communauté de communes.

M. Boulanger : mais dans ce cas, pourquoi ce projet ne fait-il pas partie du projet de construction de 200 casernes ? M. Le Goff : dans ce projet de 200 casernes, la prise en charge des projets est également conditionnée à la recherche de maîtrises d'ouvrages privées ou publiques.

Il est précisé que des subventions européennes pourraient d'être mobilisées pour la construction de la caserne à Vézelize.

Mme Meyer : la vallée n'est pas concernée par ce projet, nous dépendons des gendarmes de Bayon. Aussi, le principe de la solidarité de territoire ne s'applique pas vraiment, il nous faudrait une compensation !

M. Klein : concernant la solidarité du territoire, la CCPS a conventionné avec la CC3M pour l'accès à leurs déchetteries pour les communes de la vallée, ceci représente une charge de 55 000 euros par an. C'est un bel exemple de solidarité.

M. Barbier : est-ce qu'un projet de construction mixte (locaux de la gendarmerie et habitat social) pourrait être envisageable ? Mme Fayet : ces projets sont réalisables dans d'autres départements, à ma connaissance pas en 54.

M. François : pourquoi une seule construction pour Haroué et Vézelize n'est pas envisagée ? en effet dans une dizaine d'année la gendarmerie nous demandera peut-être la rénovation de la caserne de Haroué ? De plus, une caserne plus importante pourrait permettre à des financeurs privés de se positionner alors que le projet proposé à 6.66 unités logement conclut à un seul financeur possible : la CCPS !

M. Schlachter : qui a financé l'actuelle caserne de gendarmerie à Vézelize ? le Département 54.

M. Brunner : pourquoi la TSCA ne pourrait pas être reversée à la CCPS ? M. Le Goff : elle est affectée au Département pour le SDIS uniquement.

M. Schlachter : est-ce que le Fonds vert pourrait se cumuler à la DETR ? M. Le Goff : le Fonds vert est octroyé pour de la rénovation et non pour de la construction.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec 4 abstentions et 10 voix contre :

Contre :

Mme Breton

M. Godey (+ une procuration)

Mme Meyer

Mme Damien (+ procuration)

M. Peignier

M. Boulanger

M. Thomassin

Mme Schlachter

Abstentions :

M. Brunner

M. Barbier

M. Lage

Mme Martin

-Que la communauté de communes donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de la construction de la caserne de Vézelize selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993

-Que ce projet est envisagé sur l'actuel terrain de la gendarmerie à Vézelize, propriété du Conseil Départementale 54

-D'autoriser le Président à enclencher les démarches et signer les documents nécessaires pour mener à bien ce projet en partenariat avec le ministère de la défense (acquisition du terrain, marché de maîtrise d'œuvre, demande de subventions DETR et Fonds Européen ...)

-Délibération de principe : prise de compétence volontaire en matière de distribution d'eau potable au 1er janvier 2024 :

Point Présenté par M. Jérôme KLEIN et M. Dominique Lemoine

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, et proximité (12.2019)

Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et L. 5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts des communautés de communes,
Les statuts de la CC du Pays Saintois,

Le contexte réglementaire de la prise des compétences eau potable et assainissement par les communautés de communes s'est assoupli sur les conditions de mise en œuvre du transfert, tout en conservant l'échéance du 1^{er} janvier 2026 comme une échéance obligatoire de transfert.

Désormais, la loi NOTRe (08.2015), modifiée par la loi Engagement et proximité (12.2019) et complétée par la loi 3DS (02.2022) prévoit :

- un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026.
- la possibilité de transférer la compétence sur décision volontaire avant le 1^{er} janvier 2026,
- la faculté de déléguer, par convention, tout ou partie de ces compétence à l'une des communes membres,
- l'application de plein droit d'une délégation de compétence aux syndicats intra-communautaires lors de la prise de compétence,
- l'organisation d'un débat entre les communes sur les modalités de transfert et sur les équilibres tarifaires préalablement au transfert.

Dans ce contexte, la Communauté a initié une réflexion sur les conditions de la prise de compétence eau potable. Cette étude, financée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, a été confiée au groupement GENIE DE L'EAU / ECOSFERES.

Elle a porté sur la réalisation d'un état des lieux global de la compétence « eau potable », qui doit apporter des solutions à deux problématiques actuelles du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Saintois : **sécuriser la distribution d'eau potable sur les communes du territoire**, dont certaines sont en proie à des pénuries régulières, et **anticiper la prise de compétence « eau »** de la Communauté de Communes au plus tard en 2026 (loi NOTRE). Elle a été conduite entre mai 2021 et juin 2022.

2 – SITUATION INSTITUTIONNELLE ACTUELLE ET PERSPECTIVES

La compétence eau potable est aujourd'hui organisée comme suit sur le territoire communautaire :

- 5 communes gérant directement dans le cadre de régies les services d'eau potable
- 9 communes membres de syndicats de production d'eau et exerçant directement en régie la mission de distribution de l'eau potable : le Syndicat de DIARVILLE est intégralement inclus dans le périmètre de la CCPS (syndicat intra-communautaire), le Syndicat du GUEULARD est à cheval sur 2 EPCI-FP (la CCPS et la CC du Pays de Colombey)
- 42 communes adhérant au SI des Eaux de Pulligny

Les périmètres des SI des Eaux de Pulligny et le Syndicat du Gueulard excèdent le périmètre de la CCPS.

En outre, deux éléments majeurs du contexte sont pris en compte :

- Le renouvellement de la concession du SIEP au 1^{er} janvier 2023 et qui prévoit, en clause de modification potentielle, l'extension de périmètre de la future concession aux communes de la CCPS qui n'adhèrent pas encore,
- Le souhait exprimé par délibérations récentes de 6 communes membres de la CCPS de rejoindre le Syndicat des Eaux de Mirecourt ; sans que la procédure d'adhésion n'ait toutefois abouti.

3 – ENJEUX D'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Sur le plan technique, l'état des lieux du service a montré :

- Un niveau de connaissance de la ressource en eau majoritairement bon, et des eaux brutes conformes, à l'exception de la source Gugney, captée à Gugney, qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et dont les eaux peuvent être observées turbides en cas d'épisodes pluvieux
- Les eaux mises en distribution sont globalement conformes,
- 21 des 26 réservoirs sont dans un état moyen à correct du point de vue du génie civil et de la robinetterie, 5 réservoirs présentent un génie civil vétuste,
- Sur les 16 maitrises d'ouvrage compétentes, 3 disposent de plans de réseau papier et anciens et 4 ne disposent d'aucun plan,
- Les niveaux d'ILP ne sont pas connus ou sont mauvais pour 9 des maitrises d'ouvrages, les autres présentant un niveau moyen à correct

Le bilan besoins – ressources est positif globalement avec des disparités puisque deux communes présentent une valeur limite ou négative

Un programme de travaux estimé entre 15,37 et 17,36 m€ a été établi.

Le programme prioritaire porte sur la réalisation de travaux de sécurisation interne, de rénovation de certains ouvrages, de renouvellement des réseaux pour les secteurs présentant un rendement de réseau très faible, et des travaux de mise en conformité des captages.

Par ailleurs, des opérations de sécurisation externes ont été étudiées mais non chiffrées.

Avec un tarif moyen pondéré en 2020 de 2,74 € TTC/m³, les tarifs sont hétérogènes et vont de 0,70 € HT/m³ pour le plus faible à 2,23 € HT/m³ pour le plus élevé. Les budgets eau potable sont actuellement équilibrés puisque le coût moyen est de 1,99 €/m³ en 2020.

Toutefois, si l'équilibre global permet d'absorber une charge d'investissements lissée, l'équilibre propre des maitrises d'ouvrage concernées par les travaux de 1^{er} établissement et par le renouvellement ne permet pas de financer le programme de travaux. Par ailleurs, les aides apportées par l'Agence de l'Eau et par le Conseil Départemental sont de plus en plus conditionnées à la mise en place de regroupements (possibilité de maitrise d'ouvrage déléguée au SIEP en 2023)

4 – SCENARIO DE PRISE DE COMPETENCE

Considérant l'organisation actuelle, les éléments particuliers du contexte, et les conclusions de l'état des lieux technico – économiques, 4 scénarios de prise de compétence ont été comparés :

- Scénario 1 – Prise de compétence en 2026 par la CCPS avec maintien de l'adhésion au SIEP et gestion en régie communautaire du service d'eau potable pour les communes non actuellement non adhérentes au SIEP
- Scénario 2 – Prise de compétence en 2026 par la CCPS avec retrait du SIEP et gestion du service par la CCPS en DSP
- Scénario 3 – Prise de compétence en 2026 par la CCPS et extension du SIEP à toutes les communes de la CCPS

- Scénario 4 - – Prise de compétence en 2024 par la CCPS et extension du SIEP à toutes les communes de la CCPS – Dissolution des syndicats intra-communautaires – Maintien des modes de gestion actuels

-

Le comité de pilotage de l'étude a privilégié le scénario 4 de prise de compétence. Ce scénario a pour but de conduire à :

- Une prise de compétence en 2024 par la CCPS
- Une adhésion de la CCPS pour l'ensemble des communes membres
- Une dissolution des deux syndicats de production d'eau potable : le Syndicat de Diarville et le Syndicat du Gueulard.
- Toutefois, il reste une incertitude concernant le devenir de 6 communes ayant exprimé leur souhait d'adhérer au Syndicat des Eaux de Mirecourt. Il s'agit des communes de Fraignes-en-Sainctois, de Diarville, de Gugney, de Bouzanville, de Dommarie-Eulmont, de Forcelles-sous-Gugney. Il convient de noter que toutes les délibérations demandant l'adhésion n'ont pas été reçues. Par ailleurs, le Syndicat des Eaux de Mirecourt souhaite poursuivre des investigations et avoir des informations supplémentaires pour valider l'adhésion de ces 6 communes. Aussi, la procédure d'adhésion au Syndicat est actuellement suspendue d'ici début mai.

Au regard de ce contexte, il est donc proposé :

- **une prise de la compétence eau potable par la Communauté de Communes du Pays Sainctois au 1^{er} janvier 2024 avec demande d'adhésion simultanée au Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny pour les communes de LALOEUF, NEUVILLER S/MOSELLE, OGNEVILLE, THEY-SOUS-VAUDEMONT, THOREY-LYAUTEY, VAUDEMONT et VEZELISE,**
- **une adhésion au Syndicat de Mirecourt ou au Syndicat de Pulligny en fonction des décisions souhaitées par les communes et par le Syndicat de Mirecourt d'ici début mai pour BOUZANVILLE, DIARVILLE, DOMMARIE-EULMONT, FORCELLES-SOUS-GUGNEY, FRAISNE EN SAINCTOIS, GUGNEY**
- **la dissolution du Syndicat du Gueulard.**

Aussi, suite à l'étude de prise de compétence, il apparaît d'intérêt communautaire la prise de compétence anticipée « Eau potable et sécurisation » au 1^{er} Janvier 2024 ».

Procédure de prise de compétence : Art L. 5211-7, L5211-5 du CGCT et suivant

Consultation 3 mois aux communes membres

L'absence de délibération des communes vaut décision favorable,

Majorité classique de transfert : conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, à savoir soit l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

M. Marlier : les tarifs de l'eau sont-ils les mêmes au niveau des différents syndicats ? L'étude de la CCPS ainsi qu'un diagnostic technique avec le SIEP, la SAUR et la CCPS réalisé en début d'année montre qu'il y a de grandes différences.

M. Barbezant, Président du SIEP rappelle le système de la DSP envisagé, avec également des prestations de services pour les nouvelles communes non adhérentes au SIEP. Il y aura un travail à

effectuer quant à la mise aux normes des réseaux, concernant l'alimentation et également la sécurisation en eau.

Mme Siron : les écarts de prix pour l'eau sont conséquents et ce sera le même problème pour l'assainissement, il faudra être vigilant. De plus, qu'en est-il de la représentativité du SIEP au 1 er janvier 2024 ? Cette représentativité risque d'évoluer avec l'ajout de l'ensemble des communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec une abstention (M. Lage) :

D'APPROUVER la modification des statuts de la CC du Pays Saintois

DE DEMANDER aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification des statuts de la CC du Pays Saintois dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la présente délibération,

-Transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDE 54 :
Point Présenté par M. Jérôme KLEIN

Vu l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 2-c des statuts du SDE54, modifié par arrêté préfectoral du 17 mai 2022, portant compétence optionnelle au SDE54 pour mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » fixées par délibération du comité du SDE54 en date du 30/01/2023,

Considérant que le SDE54 réalise un schéma directeur départemental pour le déploiement des dites infrastructures et a décidé d'engager un programme pluriannuel de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), pour un maillage départemental cohérent,

Considérant que le SDE54 a le projet d'engager un programme de déploiement de 375 bornes IRVE en conformité avec le SDIRVE sus-visé,

L'objectif de ce transfert est de progressivement retirer la charge restante pour les collectivités des bornes de recharge, qui sera à terme totalement payé par l'utilisateur.

Condition d'application de la compétence par le SDE 54 : Convention financière et administrative du transfert de compétence au SDE54

- **Financement des investissements pour les bornes prévues dans le schéma directeur départemental (SDIRVE54)**

Pour ces bornes, à condition qu'aucun acteur privé n'ait le projet d'implanter une borne dans la même zone, le SDE54 est maître d'ouvrage de l'investissement, il s'occupe de rechercher les financements disponibles, notamment le programme Climaxion de la Région Grand Est et le dispositif Advenir. **La**

collectivité prend en charge 30% du montant HT total de l'investissement avant déduction des aides financières obtenues. La réalisation du programme travaux par le SDE54 est conditionnée par une délibération concordante du comité de SDE54 et de l'organe délibérant de la collectivité le validant.

Financement des investissements pour les nouvelles bornes envisagées en dehors du plan du schéma directeur départemental: Pour les collectivités membres qui souhaitent installer une borne en dehors du SDIRVE 54, et après accord du SDE54 sur la pertinence de cette installation, le SDE54 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, **les coûts d'investissement sont pris en charge à 100 % du montant HT par les collectivités** demandeuses.

➤ **Financement du fonctionnement**

Dans tous les cas, l'intégralité des coûts relatifs aux opérations de maintenance curative est répercutée intégralement à la collectivité après validation du devis correspondant.

Installation de nouvelles bornes ciblées dans le SDIRVE 54 : pour les nouvelles bornes de recharges déployées pour répondre au schéma directeur départemental, via la Société Publique Locale Modulo, les coûts refacturés par la SPL (intégrant la maintenance, l'exploitation, la fourniture d'électricité) **sont pris en charge à 50% par le SDE54 et à 50% par la collectivité**. A noter que la SPL conserve les recettes liées aux recharges. Si les bornes de recharge ne sont pas exploitées via la SPL Modulo, l'éventuel déficit de fonctionnement (coûts de maintenance, exploitation, fourniture d'électricité, déduction faite des recettes de recharge payées par l'utilisateur perçues par SDE54) sont pris en charge à 50% par le SDE54, dans la limite de 50% des coûts qui auraient été facturés par la SPL Modulo si la borne avait été gérée par la SPL, le solde est à la charge de la collectivité.

Installation de nouvelles bornes non ciblées dans le SDIRVE 54: pour les nouvelles bornes de recharges déployées, mais non ciblées par le schéma directeur départemental, qui seraient exploitées via la Société Publique Locale Modulo, les coûts refacturés par la SPL (intégrant la maintenance, l'exploitation, la fourniture d'électricité) **sont pris en charge à 100% par la collectivité**. A noter que la SPL conserve les recettes de liées aux recharges.

Mme Meyer : est-on associé à l'élaboration du SDIRVE ? oui il y a eu plusieurs réunions à ce sujet.

Suite à la présentation des conditions de transfert de la compétence au SDE54, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **Approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE54 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.**

- **Adopter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDE54, ci-annexé et approuvées par le comité syndical du SDE54 en date du 30.01.2023 (convention-cadre)**

- Contrat d'assurance risque statutaire 2023-2026 :

Point présenté par M. Jérôme KLEIN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Il est proposé d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances-SOFATIS**

Durée du contrat : **4 ans à compter du 1 janvier 2023.**

Régime du contrat : **capitalisation**

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL :

-Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire : **6,85 %**

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

-Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire : **1,20 %**

Pas d'autre option

Pour rappel :

*Les garanties couvertes par le **contrat C.N.R.A.C.L** sont les suivantes :*

- *Décès*
- *Accident de service et maladie contractée en service*
- *Longue maladie, maladie longue durée*
- *Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant*
- *Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable*
- *Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire*
- *Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations*

*Les garanties couvertes par le **contrat I.R.C.A.N.T.E.C** sont les suivantes :*

- *Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)*
- *Grave maladie*
- *Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant*
- *Maladie ordinaire*

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **décider d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,**
- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget**

- autorise M. Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

BUDGET /FINANCES : (DCC 86 /2023)

Points présentés par M. Dominique Lemoine

-Admissions en non-valeur :

Le trésorier nous informe de plusieurs dossiers valant créances irrécouvrables :

-Budget OM

- C/6542 créances éteintes

6 dossiers, de 2015 à 2021, pour un total de 1 794,58€ motifs : clôture liquidation judiciaire insuffisance actif et surendettement

- C/6541 admissions en non-valeur :

-liste n °5652621032 ; dossiers de 2016-2022, pour un total de 2 734.28 €, motifs : poursuites sans effet, PV de carence, combinaisons infructueuses actes, décès, RAR inférieur au seuil de poursuite...

Un état des ANV a été demandé à la Trésorerie, à ce jour, en décomptant les deux dernières listes présentées, nous sommes à 13 798.67 € pour des créances de 2013 à 2014 voire plus anciennes.

Nous nous rapprochons de la trésorerie pour davantage d'information et pour mettre en place un suivi des personnes régulièrement en situation d'impayés

Volonté de réduire les impayés qui s'avèrent nombreux, même s'il existe peu de leviers.

Au vu des différentes actions de la trésorière et des motifs invoqués, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces demandes d'admissions en valeur.

GESTION DES DECHETS : (DCC /2022)

Points présentés par M. Augustin Leclerc

-Renouvellement convention Refashion (textile) :

La société Eco TLC, nommée commercialement Refashion a été réagrégé par le Ministère de la Transition Ecologique le 23 décembre dernier pour la période 2023-2028 avec une nouvelle convention-type « Collectivités / Refashion »

Il est proposé de signer cette nouvelle convention qui va permettre de poursuivre le recyclage en évitant que les vêtements, le linge et les chaussures soient jetées dans les ordures ménagères.

Pour information, 80 T ont été collecté en 2021 dans les bornes pour le textile sur le territoire de la CCPS.

La CCPS recevait chaque année 0,10 € par habitant pour la communication de la part d'ECO TLC. Soit par exemple, un montant de 1 444,20 € pour l'année 2021 en ayant communiqué sur le site Internet de la CCPS.

Dans la nouvelle convention, les soutiens financiers existent toujours mais sous une forme différente.

- collecte événementielle : 500 € par action

- communication ciblé jeunesse : 200 € versés par classe ou par groupe périscolaire (dans la limite de 10 par an)
- ateliers citoyens : 300 € versés par groupe sensibilisé (dans la limite de 4 par an)
- soutien communication presse quotidienne : 500 €
-

Ces actions pourront être mise en place avec l'ambassadeur du tri

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention avec Refashion et toutes les pièces relatives à ce dossier.

-Renouvellement convention DASTRI :

DASTRI est l'éco-organisme qui récupère gratuitement en déchetterie les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux perforants (DASRI) produits par les patients en auto-traitement.

Ceci contribue aussi à protéger le personnel de collecte et de traitement des ordures ménagères et autres personnels amenés à manipuler ce type de déchet.

Ce service en déchetterie est réservé exclusivement aux particuliers (aux patients en auto-traitement et aux utilisateurs d'autotests).

Les déchets sont à déposer dans les boites à aiguilles fournies à cet effet par l'éco-organisme.

Le 23 décembre 2022, l'éco-organisme DASTRI a obtenu le renouvellement de son agrément pour une durée de 6 ans pour la période 2023/2028.

Ainsi, il est proposé à la CCPS de signer cette nouvelle convention avec DASTRI.

Le contrat est conclu pour une première période de 2 ans à compter de la date de signature de la convention.

Au-delà, et à l'échéance, le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes de 2 ans. Les durées de renouvellement ne pourront excéder la date de fin de l'agrément de l'Eco-organisme.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention DASTRI et toutes les pièces relatives à ce dossier.

-ECO DDS : Convention outillages du peintre :

Dans le cadre du lancement de plusieurs filière REP par les pouvoirs publics français, Eco DDS a été sollicité par des adhérents metteurs sur le marché concernés par la filière Articles de Bricolage et de Jardinage. Après analyse du cahier des charges, EcoDDS a demandé un agrément pour la catégorie « Outillages du Peintre », qui regroupe les accessoires nécessaires à l'application de la peinture.

Depuis le 23 mars 2022, EcoDDS est agréé pour la partie « Outillages Du Peintre » incluse dans la filière Article de Bricolage et de Jardinage (ABJ).

Dans le cadre de la loi AGEC, cette nouvelle filière qui concerne principalement les pinceaux, rouleaux, couteaux et bac de peinture, est en train de se déployer dans les points de collecte de distributeurs et dans les déchetteries

La mise en place pour les collectivités adhérentes à EcoDDS, est à la libre décision pour compléter la filière DDS déjà déployée en déchetterie.

-Ecomaison : Contrat pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) et des Jouets :

Eco-Mobilier (devenu Ecomaison), éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4.

À ce titre, pour la mise en œuvre de la REP, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus des **articles de bricolage et de jardin de ces catégories**, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Il a pour objet :

- la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité
- le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour **la filière Jouets**.

À ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Il a pour objet :

- la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité pour la collecte et le traitement :
 - des jouets
 - des jeux de plein air
 - des jeux de société
- le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Pour l'ensemble des nouvelles filières : ajout d'un PALBOX d'environ 600 L pour les petits objets ABJ et les jouets (1 PALBOX pour les 2 flux)

Contractualisation et soutiens Ecomaison :

- 1 contrat par filière
- Une indépendance des contrats
- Même compte que celui existant dans l'extranet pour le contrat DEA = isopérimètre
- Soutiens financiers répartis sur les 3 contrats (mobilier, ABJ et jouets)

Soutiens financiers :

Au regard de notre configuration à la déchetterie : 150 € par an et par flux et mise à disposition d'outil de communication

Ainsi, afin de pouvoir déployer ces nouvelles filières à la déchetterie, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **Approuver le contrat territorial pour les Articles de Bricolage et Jardin non thermique avec l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2022 - 2027 (entrée en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant la signature)**
- **Approuver le contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2022 – 2027 (entrée en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant la signature)**
- **Autoriser le Président à signer ces contrats et toutes les pièces relatives à ces dossiers**

-Ecologic : Contrat pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) – Thermiques et articles de sport et de loisirs (ASL)

L'éco-organisme Ecologic a été agréé par l'Etat le 24 février 2022 pour la gestion des ABJ catégorie thermique

À la déchetterie, il est possible d'accueillir ce nouveau flux :

- Avec 1 palbox de 600 litres pour les petits thermiques
- Les gros thermiques sont à déposer au sol à côté du palbox

Ce flux serait à la place de l'ancienne plateforme du broyat à la déchetterie

Soutiens financiers pour le démarrage de la filière pour la 1^{ère} période d'agrément 2022 – 2027 :

- **Aide à l'investissement :**

Création d'une zone « thermique » : 600 € par déchetterie pour la période d'agrément

- **Soutien à la communication :**

600 € pour la période d'agrément

Pour les Articles de Sports et de Loisirs (ASL) :

Ce flux serait à la place de l'ancienne plateforme du broyat à la déchetterie

La CCPS a la possibilité de répondre à un appel à manifestation d'intérêt pour bénéficier d'un demi-conteneur d'environ 5 m² pour que les ASL soient à l'abri

Soutiens financiers : forfait fixe de mise en place du flux à la déchetterie (400 €/an) et soutien à la tonne (200 €/an entre 10 à 15 T) + un soutien en communication (forfait , population inférieure à 50 000 habitants : 500 € par an)

Ainsi, afin de pouvoir déployer ces nouvelles filières à la déchetterie, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **Approuver la convention pour les Articles de Bricolage et de Jardin catégorie thermique avec l'éco-organisme Ecologic pour la période 2022 - 2027 (entrée en vigueur à partir de la date de signature) Ecologic, convention pour les Articles de Sports et de Loisirs (ASL)**
- **Approuver la convention pour les Articles de Sports et de Loisirs (ASL) avec l'éco-organisme Ecologic pour la période 2022 - 2027 (entrée en vigueur à partir de la date de signature)**

-Protocoles transactionnels Suez et Barisien : hausse des coûts du gazole :

La crise en Ukraine a accentué la hausse exceptionnelle du prix des carburants constatée depuis le dernier trimestre 2021.

De manière significative, dans sa circulaire n°6338/SG du 30 mars dernier (relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières

premières), le Premier Ministre a invité les acheteurs publics à tenir compte de cette hausse, qu'il qualifie de « *sans conteste imprévisible et extérieure aux parties* ».

Suez et Barisien (collecte du tri et des OMR), comme de nombreux prestataires de la CCPS, ont effectué une demande de modification de la fréquence de révision des prix du marché par voie d'avenant. La CCPS a avancé que l'avenant ne serait pas la solution la plus adaptée et qu'il conviendrait d'envisager le versement d'une indemnité (circulaire du 30 mars dernier) via des protocoles transactionnels.

Aussi, après échange et transmission des justificatifs, nous avons délibéré fin décembre 2022 sur deux protocoles couvrant la période de janvier à septembre 2022 pour SUEZ et Barisien ou la CCPS prenait en charge 50 % du différentiel de la hausse des prix du gazole impactant les lots de collecte des OMR et du lot de collecte des bornes de tri.

Suez et Barisien demande à nouveau cette prise en charge (50 %) pour le reste de l'année 2022, soit de septembre à décembre 2022.

- soit un montant de **232,02** € pour Suez
- Soit un montant de **214,91** € pour Barisien

Montant total de 446,93 €

RQ : Les avenants sont maintenant possibles dans les marchés pour modifier les formules et surtout la fréquence de révision des prix.

Si nous refusons ces protocoles le risque est casi nu ; l'entreprise doit nous assigner au TA (montant très faible). Le risque le plus important c'est qu'elle résilie le marché OM mais encore faut-il qu'elle prouve que la résiliation est la seule solution.

le conseil communautaire avec 8 voix contre, décide d'autoriser le Président à signer ces deux protocoles transactionnels et tous documents relatifs à cette décision.

Contre :

**M. Boulanger
M. St Mihiel (+ procuration)
M. Mangin
M. Lambinet
M. Robert (+ procuration)
M. Thomassin**

PETITE ENFANCE :

Points présentés par M. Mireille Grillet

-Conventions de prêt aux assistantes maternelles : matériel pédagogique :

Dans le cadre de ses missions, le Relais Petite Enfance du Pays du Saintois met en place un prêt de valise à histoires en direction des assistants maternels du territoire « Pays du Saintois » ainsi qu'un fonds documentaire (livres pédagogiques)

Cette valise est constituée de divers supports qui ont pour objectif de soutenir l'accès à la lecture et au langage chez le jeune enfant, dans la pratique professionnelle des assistants maternels.

Les ouvrages et documents proposés ont pour objectif de favoriser la démarche de professionnalisation des assistants maternels et de faciliter leur accès à l'information sur l'évolution des connaissances du développement du jeune enfant.

Le rôle de l'animatrice du relais sera d'accompagner l'assistant maternel dans l'utilisation de cette valise afin que chaque assistant maternel puisse en tirer les bénéfices nécessaires dans sa pratique professionnelle.

Les prêts sont gratuits. En cas de détérioration et de non remplacement du matériel, l'assistant maternel se verra facturer du montant correspondant au matériel concerné.

Validation du projet et des deux conventions de prêt.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

De valider la mise à disposition à titre gratuit aux assistantes maternelles d'une valise à histoires et d'un fonds documentaire.

-Subvention de fonctionnement exceptionnelle au Multi-accueil de Benney :

Fermeture pour travaux de juillet 2023 à janvier 2024 : réaménagement intérieur

Pour assurer la continuité de service : proposition de location de bâtiments mobiles d'une superficie de 140 M2

De septembre 2023 à janvier 2024

Coût de la location : 61 800 €

Subvention de 60 % par la CAF, soit 37 080 €

Reste à charge CCPS : 24 720 €

Le multi accueil n'accueille pas seulement des enfants de Benney.

M. Colin : pourquoi la structure ferme ? les travaux nécessitent pour la sécurité des enfants une fermeture.

M. Brunner : s'il y a du retard dans les travaux, qui va prendre en charge le surplus financier ? M. Boulanger : normalement il n'y aura pas de retard, et si cela est le cas, ce sera la commune qui prendra la dépense supplémentaire.

Le conseil communautaire avec deux abstentions (M. Boulanger et M. Thomassin) et une voix contre (M. Colin) valide cette subvention exceptionnelle de 24 720 € à la crèche de Benney (association de gestion Globetrotters)

ENVIRONNEMENT :

-Ombrières déchetterie et siège et demande DETR

Point présenté par M. Sébastien Daviller

La CCPS souhaite mettre en place une démarche de production d'énergies renouvelables sur son territoire et ses infrastructures, notamment par des panneaux photovoltaïques.

Il s'agirait d'implanter un auvent sur la zone des 10 quais de bennes existants de la déchetterie de Tantonville afin de protéger les usagers et les bennes de collectes de la pluie. La construction de cet auvent permettrait de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur ce dernier. Il s'agirait également de mettre en place de panneaux photovoltaïques sur l'auvent existant de la déchetterie mais aussi sur la toiture du bâtiment siège de la CCPS.

La maîtrise d'ouvrage serait assurée par la Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS) et l'étude serait menée par un bureau d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre

Le bureau d'études proposerait une pré-étude technique au stade de la faisabilité en y intégrant une réflexion économique quant aux coûts des travaux, à la production d'électricité, une proposition de scénarios sur l'utilisation de cette énergie (auto- consommation, revente surplus...)..

Un auvent de dimensions 15m x 5m a été mis en place sur la zone D3E/DMS, dont la couverture est orientée Sud-Est.

La partie Nord est dédiée aux bennes à destination des usagers. Elle est composée de 10 quais pour accueillir 10 bennes acceptant tout type de déchets (gravats, verts, ferraille, cartons...).

OBJECTIFS / RÉSULTATS ATTENDUS

- L'auvent en déchetterie va permettre de protéger le personnel, les usagers et les bennes des intempéries
- Être un modèle d'exemplarité sur le territoire afin de susciter des projets de ce type
- C'est une énergie renouvelable qui n'engendre pas de rejets dans l'environnement tout au long de son utilisation
- Ce projet va permettre de réduire la facture d'électricité de la CCPS

SIEGE DE LA CCPS

Le siège de la CCPS, rue de la gare à Tantonville, a connu d'importants travaux d'extension en 2021. Ces travaux ont, entre autres, permis la réalisation sur sa partie Sud-Est, d'une nouvelle surface de toiture d'environ 19m de longueur x 4.20m de largeur, soit environ 80m².

Une régie sera créée.

Durée de l'opération : 3 ans

Les modèles pressentis pour être proposés aux administrés coûtent en moyenne 160€, soit un reste à charge de 30 € environ pour la CCPS par composteur et pour l'administrés ou la commune.

Dans l'objectif d'un équipement de 1 300 foyers ce projet représente un coût prévisionnel restant à charge pour la CCPS de 39 000 €. Facturation à la commande via un formulaire facebook /site internet.

Une régie sera créée.

Après mise en concurrence les prix proposés feront l'objet d'une nouvelle validation en conseil communautaire

le conseil communautaire décide à l'unanimité de

- **Valider le principe de l'opération récupérateur d'eau**
- **De solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse aux taux indiqués ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président de la Communauté de communes M. Klein, à engager les démarches nécessaires au lancement de cette opération : marché public ; MAPA alloti à bons de commande, 3 ans, pour un montant estimatif de 215 000€ et notifier les candidats retenus**
- **D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

-TOURISME :

- Création d'un office de tourisme associatif : élection du collège d'élus :

Point présenté par Mme Barbara Thirion

Création en décembre 2022 d'ODT sous forme associative, les statuts de l'association précise :

- Gouvernance, Président (3 collèges élus , actifs et socio-professionnels)
- Mission de l'association : accueil, information, commercialisation et promotion du territoire
- Partie financière : adhésions + subventions
- Siège de l'association : CCPS
- Locaux, point d'information saisonnier : Sion

Une convention de délégation entre la CCPS et cette dernière sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire en avril/juin 2023

Date assemblée générale constitutive de l'office de tourisme : Mercredi 29 Mars 19h à Vaudigny

- **Nécessité de désigner les 6 élus du collège d'élus :**

-Stéphane Colin,

-Barbara Thirion ... 4 autres personnes volontaires ?

Se portent volontaires :

Mme Brigitte Meyer

M. Jean-Marie Marlier

M. Patrick Gaas

M. Jean-Loup Dubreucq

(Attention les élus communautaires désignés à l'office de tourisme ne pourront pas assister ni voter en conseil communautaire lors des sujets office de tourisme)

-Subventions LEADER : création de l'office de tourisme et jalonnement de la voie cyclable :

- Développement Touristique mise en place d'un schéma avec création d'un office de tourisme

Franchir un palier dans la mise en économie du potentiel touristique

La création de poste et les animations correspondantes vont permettre de développer de nouvelles activités économiques et touristiques et bien entendu de coordonner les acteurs.

Les animations et les projets mis en place associeront les producteurs locaux, les propriétaires de gîtes, le conseil départemental, les associations locales, et plus globalement les acteurs du tourisme. La CCPS va, par sa création de poste, développer de nouvelles activités et de nouveaux partenariats dans le but de dynamiser l'économie locale. (Producteurs locaux, artistes, hébergeurs, etc.)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de

- Approuver le plan de financement suivant

Principaux postes de dépenses	Montants prévus	Principaux postes de recettes	Montants attendus
Salaires	20 380 €	CCPS	10 000 €
Loyer	2 500 €	Département	20 000 €
Communication promotion impression	8 620 €	Europe/Leader	30 000 €
Investissements matériels	12 000 €		
Animations	15 000 €		
Total	60 000 €	Total	60 000 €

- solliciter une subvention au titre du dispositif LEADER du Pays Terres de Lorraine
- autoriser le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente
- s'engager à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers

- Création d'un itinéraire cyclable Bainville aux Miroirs – Colline de Sion

La communauté de Communes souhaite développer la mobilité douce et le tourisme vert sur son territoire. Elle veut proposer aux utilisateurs de la Voie Bleue et à tous les adeptes du vélo, de venir découvrir la colline de Sion en passant par des points d'intérêts dans les villages du Saintois, et ce, en créant une liaison cyclable entre la Voie Bleue et la colline de Sion Vaudémont. Cet itinéraire de loisirs pourra se poursuivre jusqu'à la gare de Bayon-Virecourt. Des animations et supports de communication viendront compléter le développement.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de

- Approuver le plan de financement suivant

Principaux postes de dépenses	Montants prévus	Principaux postes de recettes	Montants attendus
Salaires	6 090 €	CCPS	7 500 €
Signalétique	12 000 €		
Communication promotion impression	9 500 €	Europe/Leader	30 000 €
Animations	9 910 €		
Total	37 500 €	Total	37 500 €

- solliciter une subvention au titre du dispositif LEADER du Pays Terres de Lorraine
- autoriser le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente
- s'engager à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers

MOBILITE :

-Schéma des mobilités :

Point présenté par M. Sébastien Daviller

Le plan de mobilité simplifié n'est pas obligatoire mais il permet à une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) de réaliser un diagnostic de la situation et se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux besoins de son territoire, qui prend en compte les démarches déjà existantes.

Ce document crée une cohérence d'ensemble avec les autres politiques publiques, et favorise une vision de long terme.

Cette démarche permet de fédérer les acteurs locaux autour de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de mobilité, concertée et basée sur les besoins et les ressources du territoire. Elle contribue aussi à renforcer le rôle de l'AOM comme acteur majeur de l'écosystème local de la mobilité, aussi bien vis-à-vis des acteurs extérieurs qu'en interne.

Ce plan des mobilités sera effectué avec un volet mobilité active dans la continuité des actions et des projets entrepris.

De plus, l'élaboration de ce plan conditionne les aides que nous pouvant obtenir.

Budget estimatif de l'étude : 55.000 € TTC

Subventions :

-Département 30% sur le volet cyclable uniquement

-Région 50 % à 70 % max dispositif mis à jour fin mars dépôt des demandes pas avant fin mars

-Ademe bonification de 10% si le plan est réalisé en partenariat avec un autre territoire (CC de Colombey Sud Toulous)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider cette étude pour l'élaboration d'un plan simplifié des mobilités**
- **D'autoriser**
- **D'autoriser le Président à formuler les demandes de subvention auprès du Département 54, de la Région Grand Est et de tout autre organisme ou appel à projet**
- **D'autoriser le Président à signer tout document utile à ce dossier**

SUBVENTIONS DIVERSES :

-Subvention Habitat :

Point présenté par M. Sébastien Daviller

Après l'étude du dossier de demande, la commission **transition 5 E** propose au conseil communautaire de valider cette subvention suivante :

Nom	Commune	Travaux	Montant éligible (€ TTC)	Montant subvention
Rémi PARISOT	Ceintrey	fenêtres	20 888 €	500 €

1 dossier pour un total de de 500 €

Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette subvention.

-Subventions aux associations

Point présenté par M. Stéphane Colin

Après l'étude des dossiers de demande, la commission **dynamisme culturel et promotion territorial** propose au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

Association	Commune	Projet	Date du projet	Montant subventionnable (hors subvention)	Montant demandé	% montant subv	Participation CC
Foyer Rural de Tantonville	Tantonville	Soirée musicale	13-nov-21	2 595,63 €	1 500,00 €	40%	1 038,25 €
Comité des Fêtes de Lemainville	Lemainville	13ème salon du Livre Lorrain	27-mars-22	602,11 €	600,00 €	40%	240,84 €
Association du grenier des Halles	Vézelise	12eme salon Hal'arts 2022	Du 16/09 au 25/09/22	2 549,46 €	878,86 €	40%	701,00 €
Foyer Rural de Tantonville	Tantonville	5eme fête des brasseurs et de la gastronomie locale	11 et 12/06/22	7 913,07 €	5 000,00 €	40%	3 000,00 €

4 dossiers pour un total de 4 980,09 €

Le conseil communautaire valide à l'unanimité ces subventions.

-Subvention JA :

Point Présenté par M. Gauthier Brunner

Après l'étude du dossier de demande, la commission Aménagement **du territoire** propose au conseil communautaire de valider la subvention suivante :

NOM	EXPLOITATION	ACTIVITE	MONTANT SUBVENTION
Emilien TOUSSAINT-NOVIANT	GAEC reconnu des rouges terres à Vaudigny	Polyculture élevage	1 000 €

1 dossier pour un total de 1 000 €

Le conseil communautaire valide cette subvention à l'unanimité.

-Subventions arbres et arbustes aux communes

Point présenté par M. Dominique Lemoine

Après l'étude des dossiers de demande, la commission Aménagement **du territoire** propose au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

Année programme	Commune	Montant éligible (€ TTC)	Montant subvention
2022	Hammeville	1205	200 €
2022	Voinémont	320	160 €
2022	Vaudeville	282	141 €
TOTAL			501 €

3 dossiers pour un total de 501 €

Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.

DIVERS :

Contribution Document d'Orientations et d'Objectifs :

Point les plus importants de la contribution

- **140 ha : ZAE d'intérêt Multipôle + zone multipolitaine +ENR, équipements et transition alimentaire : Définition plus précise des critères de ces zones et si un territoire n'est pas impacté il faudrait davantage d'hectare à l'habitat.**
- **Consommation foncière de 28,6 ha envisagée pour la CCPS pour 2021-2030, pourquoi une telle réduction (divisé par 3,3), les modalités du SCOT seraient encore plus drastiques que la loi Climat.**
- **Le taux de vacance est fort sur notre territoire (même s'il y a une nécessité de réactualiser les chiffres, données de 2017 de l'OPAH qui ne reflètent pas la situation ...), ce taux peut empêcher d'ouvrir des zones à urbaniser. Prese en compte par le SCOT qu'une OPAH est une mesure concrète.**
- **L'objectif de 0.05% de croissance démographique du SCOT est un objectif très ambitieux**
- **Pour les ZAE, le SCOT nous indique qu'il est préférable de les envisager en densification plutôt qu'en extension. Mais cela ne semble pas réalisable dans la pratique.**

Validation des membres du conseil communautaire

